

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-25-098 : portant interdiction d'accès aux terrains de football pour cause d'impraticabilité des terrains suite aux dernières intempéries

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu les L 2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de ce jour **12 décembre 2025** de Monsieur Thibault SAURISSE, Président du club de football « Les Jeunes d'Erbray » d'interdire toutes compétitions sportives sur les terrains de football de la commune d'Erbray en raison des conditions climatiques défavorables de la semaine dernière et la sécurité des sportifs.

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains de football suite aux pluies importantes de la semaine dernière afin d'assurer la préservation des terrains et la sécurité des sportifs.

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement la qualité des terrains et la sécurité des sportifs,

Considérant que les terrains sont rendus impraticables, suite aux importantes pluies de la semaine dernière,

ARRÊTÉ

Article 1er : Il est expressément interdit d'utiliser les terrains de football situés rue du Rocher pour les journées du **13 et 14 décembre 2025**.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade et à l'entrée des vestiaires arbitres.

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Président des « JEUNES D'ERBRAY », sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire respecter la présente décision.

A ERBRAY, le 12 décembre 2025

Pour Le Maire absent,
L'adjoint délégué,
BEAUDOIN Jean-Noël

